

[Texte]

see if there is no authority to enter into an agreement, then the question of whether or not there are going to be collective agreements becomes absolutely academic. Legislation would have to be brought forward in order to do that. And though the question has been raised, there has been no answer put forward as to: Well, all right, where is the interpretation, and what is it!

Mr. Speaker: Mr. Chairman, I would like to make a very brief comment. I would like to see legislation. I would like to let this legislation be very specific on this point as to who would be the employer. In the absence of such legislation, I think it is very difficult for me to make any further comment.

Mr. Lambert: Mr. Chairman, I take it then the view is that there is no legislation; there is no such power.

Mr. Speaker: It would be very inappropriate for me to comment because the matter is before the courts, but I can express my preference for legislation removing the matter from beyond doubt.

Mr. Lambert: Then the other discussions are totally academic.

The Chairman: Mr. Cook.

Mr. Cook: I have one question, gentlemen, and it seems the proper time to raise it along with the Estimates and, particularly, in an open meeting. The Commissioners of Internal Economy of this government are treating every Member's staff as second-class citizens and, apparently, they have been doing this for some time. I would like to hear from the Speaker, or from the Administrator, why salaries have been allowed to get so far out of line. I have a number of House of Commons staff who report to me; I know what they earn; I know what my staff is allowed to earn. I have seen studies done by Mr. Doug Lewis, for one person, which points out the distinctions here.

Gentlemen, why are you not fighting harder? Why have you not fought harder? Why, still, are Members' staffs treated as fully second-class citizens and paid anywhere from \$5,000 to \$8,000 less than do equivalent jobs with the House of Commons? Is there any answer to the question?

Mr. Speaker: Mr. Chairman, I could put a very lengthy answer on the record and I think, maybe, I have to.

As a first thing, I will make some background comments on Bill C-124 which had an impact on salaries for MP's staff. Wage rates in question are governed by the requirements of Bill C-124, Public Sector Compensation Restraint Act, adopted by the House on August 4, 1982. The Act constrains the administration of the House of Commons to apply the legislative provisions therein; it assigns to Treasury Board the responsibility for monitoring compliance. That is the Act.

Mr. Ellis: I would not disagree with you, Mr. Speaker, I would just say that . . .

Mr. Speaker: While the Act says that wage rates can be increased by not more than 6% and 5%, respectively, for each of two successive years, the various public sector employee

[Traduction]

peut pas déterminer qui a le pouvoir de conclure une entente, alors la question de savoir s'il y aura ou non convention collective devient purement académique. Il faudrait d'abord qu'une loi nous y autorise. Et même si la question a bel et bien été soulevée, nous n'avons pas de réponse à fournir; nous n'avons aucune loi à interpréter.

M. le Président: Monsieur le président, permettez-moi un bref commentaire. J'aimerais bien, personnellement, avoir entre les mains une loi en ce sens qui stipule très précisément qui est l'employeur. En l'absence de cette loi, il m'est difficile de vous en dire plus.

M. Lambert: Monsieur le président, j'en conclus donc qu'il n'y a pas de loi pertinente et que rien ne nous donne l'autorité voulue.

M. le Président: Il n'est pas souhaitable que je commente cette affaire, puisqu'elle est actuellement devant les tribunaux; cependant, je peux vous dire que, personnellement, j'aimerais bien qu'une loi vienne lever tout doute.

M. Lambert: Dans ce cas, les autres discussions sont purement académiques.

Le président: Monsieur Cook.

M. Cook: J'ai une question, messieurs, qu'il me semble tout à fait approprié de soulever au cours de l'étude du budget, étant donné surtout que nous sommes en séance publique. Les commissaires de la Régie interne du gouvernement actuel traitent les employés de tous les députés comme des citoyens de seconde zone, et ce depuis déjà quelque temps. J'aimerais que le Président ou l'administrateur nous explique pourquoi on a laissé leur salaire demeurer autant en arrière par rapport aux autres. Je connais les salaires des employés de la Chambre des communes qui travaillent pour moi, et je sais combien ils ont le droit de gagner. J'ai même eu sous les yeux une étude effectuée par M. Doug Lewis qui soulignait justement cet écart.

Messieurs, pourquoi ne vous battez-vous pas avec plus de force? Pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt? Pourquoi les employés des députés sont-ils traités comme des citoyens de seconde zone et reçoivent-ils à tâche égale 5,000.\$ à 8,000.\$ de moins que les employés de la Chambre des communes? Peut-on me répondre?

M. le Président: Monsieur le président, je pourrais répondre longuement au député et je pense même que je vais le faire.

Tout d'abord, je vais vous expliquer comment le projet de loi C-124 a influé sur les salaires des employés des députés. Leurs taux de salaire sont régis par les dispositions du projet de loi C-124, la Loi concernant les rémunérations dans le secteur public du Canada, adoptée par les Communes le 4 août 1982. La loi oblige les administrateurs de la Chambre des communes à appliquer les dispositions législatives qui y sont incluses et donne au Conseil du Trésor la responsabilité d'en surveiller l'application. C'est une loi.

M. Ellis: Monsieur le Président, je n'en disconviens pas, mais je veux simplement dire . . .

M. le Président: Comme la loi stipule que les taux de salaire ne peuvent augmenter de plus de 6 et de 5 p. 100 respectivement au cours des deux années suivantes, les divers groupes